

■ **Décision SGA-DEC-2026-n°**
Objet : Croix-Rouge Française- Ateliers de sensibilisation au numérique
Citoyenneté et Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil s'engage dans une démarche de promotion des usages numériques responsables et vise à renforcer l'autonomie des habitants dans le domaine du numérique, avec l'association « Croix-Rouge français », dont le siège local est situé ZAC du Ther, 3 rue Gustave Eiffel à Beauvais (60100).

Que l'association « Croix-Rouge française » propose des ateliers de sensibilisation à la protection en ligne (portant en particulier sur les mots de passe et les bons réflexes de sécurité numérique), l'intelligence artificiel, etc.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention avec l'association « Croix-Rouge français », pour l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur la thématique du numérique à titre gracieux, à raison de deux ateliers par mois maximum jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 12 mai 2026



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 21/05/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 21/05/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 21/05/2026

Convention entre l'association « Croix-Rouge française » et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

L'association « Croix-Rouge française », dont le siège local est situé à ZAC du Ther, 3 Rue Gustave Eiffel, 60000 BEAUVAIS, représentée par Louis Cheminot, en qualité de président de la croix-rouge de l'Oise, d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et la Croix-Rouge française afin de proposer une série d'atelier de sensibilisation sur la thématique du numérique, plus particulièrement autour de la protection et sécurité en ligne (mots de passe, phishing, malware, etc).

Ces ateliers auront lieu à un rythme de 2 sessions par mois maximum et pourront être organisés jusqu'au 31 décembre 2026.

Les thématiques de ces ateliers seront déterminées en amont d'un commun accord.

Ils seront coanimés avec un agent de la Maison de la ville.

Ces ateliers s'inscrivent dans la politique municipale de promotion des usages numériques responsables et vise à renforcer l'autonomie des habitants dans le domaine du numérique.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

La Croix-Rouge française est une association intervenant notamment dans les domaines de l'action sociale, de la prévention et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Des actions de sensibilisation et d'accompagnement auprès des publics éloignés sont réalisés, dont certains portent sur les usages responsables du numérique et la protection des personnes.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Collaborer avec la Croix-Rouge française pour organiser des ateliers de sensibilisation au numérique à raison de deux séances par mois maximum, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Mettre à disposition le lieu et le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier ;

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE

L'association s'engage à :

- Assurer l'animation des ateliers de sensibilisation sur la thématique du numérique, à raison de deux séances par mois maximum, jusqu'au 31 décembre 2026, à titre gratuit, et dont les thématiques seront fixées en amont de manière commune.

Article 5 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 23/06/2026
(en deux exemplaires originaux)

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260521-DEC_2026_216-AR



Oma

Association « Croix-Rouge française »



LE CROIX-ROUGE FRANÇAISE
Délégation Territoriale de l'Oise
ZAC de Ther - 3 rue Eiffel
60300 BEAUVAIS
Tél : 03 44 48 89 27
Mail : dt60@croix-rouge.fr

Maire de Creil

Président de l'ASSO

